



Berne, le 12 février 2020

Destinataires

Partis politiques

Associations faïtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie concernant le développement des critères de planification ainsi que l'ajout de principes pour le calcul des tarifs :

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 12 février 2020, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur les modifications des ordonnances dans le domaine de la planification et du calcul des tarifs.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 20 mai 2020.

La modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) prévoit d'une part une adaptation des critères de planification et d'autre part, de nouvelles dispositions relatives au calcul des tarifs dans un modèle de rémunération de type DRG. De plus, l'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP) sera complétée par des dispositions concernant la détermination des coûts ajustés selon le degré de gravité dans le cas d'un modèle de rémunération de type DRG. En outre, un complément de l'ordonnance sur l'assurance-accident (OLAA ; RS 832.202) est prévu dans le domaine du remboursement par l'assureur-accidents des coûts d'un séjour à l'hôpital.

Le DFI vous invite à prendre position sur les dispositions ainsi que sur le commentaire.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/ff/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre prise de position sous forme



électronique à l'aide du formulaire Word mis à disposition (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

tarife-grundlagen@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Nous vous prions également de nous indiquer les coordonnées de la personne à contacter au cas où nous aurions besoin de précisions.

Pour toute question ou demande d'information complémentaire, la Division Tarifs et bases de l'Office fédéral de la santé publique se tient à votre disposition (Tél. 058 462 37 23).

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral